



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 13 novembre 2024 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danièle, FAURE Jean-Pierre, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette

Absents avec Procuration :

Mme DUCONGE donne pouvoir à Mme VAN DE DRIESSCHE

Mme DUGENET donne pouvoir à M. RAVON

Mme DU TREMONT donne pouvoir à M. MONCEYRON

Mme LABROT donne pouvoir à M. OUISTE

Mme SURAND donne pouvoir à M. MORIN

M. VILLATTE donne pouvoir à Mme DELEST

Absents :

M. CHEYRADE Didier, Mme ESQUERRE Elodie, HOLLAND Saskia

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	ABSENTS : 3	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 6
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme RAVET Christelle a été nommée secrétaire de séance. Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR et M. BETEAU en tant que membres suppléants sans voix délibérative.



ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 octobre 2024
- Décision modificative n°2 – budget principal COMMUNE
- Décision modificative n°1 – budget annexe ASSAINISSEMENT
- Autorisation d'engager et liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite de 25% des crédits 2024) :
 - Budget principal COMMUNE
 - Budget annexe LOGEMENTS
- Approbation de la tarification de la restauration collective proposée par le Collège
- Modification des tarifications pour l'exercice 2025 du camping municipal de Mareuil
- Attribution des subventions aux associations dans le cadre du coupon sport
- Loyer locataire de la Cⁿe déléguée de CHAMPEAUX – gratuité 2 mois
- Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des travaux de réfection de l'Église de St-Sulpice
- FONCIER/PATRIMOINE
- Acquisition à l'euro symbolique de 3 parcelles dans le cadre de l'opération de travaux d'assainissement collectif de Vieux-Mareuil – Cⁿe déléguée de VIEUX-MAREUIL
- Cession à l'euro symbolique à la Communauté de communes Dronne et Belle de parcelles aux fins de réalisation du futur Pôle enfance jeunesse
- RESSOURCES HUMAINES
- Modification du tableau des effectifs suite à un départ à la retraite
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le CDG24 et fixation du montant de la participation employeur au risque « prévoyance »
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 – Syndicat des terres blanches
- Soutien aux populations du Liban

1. DELIBERATION N°72/2024 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM30/2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 – Budget principal ;

Considérant la modification du besoin concernant la réfection des chemins ruraux suite à l’augmentation du nombre de sections de chemins ruraux considérés au vu de leur état ;

Considérant que le nouvel estimatif financier prenant en compte cette modification se révèle être supérieur au montant budgété à l’opération n° 202404 à savoir 60 000€ ;

Monsieur le Maire explique ces réajustements et soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 – budget principal comme suit :

OPÉRATION	NATURE	DÉSIGNATION	DÉPENSES	DÉPENSES
N°201901	2313	OPÉRATION DE RESTAURATION DES EGLISES Immobilisation en cours - Construction		- 36 000.00
N°202404	2151	OPÉRATION DE REVÊTEMENT DES CHEMINS RURAUX Immobilisations corporelles – réseaux de voirie	+ 36 000.00	
		Total section d’investissement	+ 36 000.00	- 36 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 Budget principal ci-avant présentée.

2. DELIBERATION N°73/2024 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM26/2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement ;

Vu la délibération n°DCM61/2024 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2024 prévoyant l’assujettissement du budget annexe ASSAINISSEMENT à la TVA ;

Considérant que cet assujettissement suppose des écritures comptables de régularisation d’ordre et budgétaires ;

Monsieur le Maire explique ces réajustements et soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 – budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	8 457.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 457.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	47 939.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	47 939.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	162 910.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	162 910.16 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 513.79 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 513.79 €
Total FONCTIONNEMENT	63 396.37 €	162 910.16 €	0.00 €	99 513.79 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	47 939.22 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	47 939.22 €	0.00 €
D-10222 : FCTVA	0.00 €	5 626.24 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	5 626.24 €	280 000.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 056.04 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 056.04 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	306 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 509.42 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	306 000.00 €	0.00 €	0.00 €	12 509.42 €
Total INVESTISSEMENT	306 000.00 €	5 626.24 €	327 939.22 €	27 565.46 €
Total Général		-200 859.97 €		-200 859.97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 – budget annexe ASSAINISSEMENT ci-avant présentée.

3. DELIBERATION N°74/2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente ;

CONSIDERANT que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'entre le début de l'année 2025 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ses dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que le montant budgété au chapitre 204, au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et au chapitre 23 « immobilisations en cours » des dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, s'est élevé en 2024 à **2 016226.08€** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits d'investissement à ouvrir au titre de l'exercice 2025 selon le tableau suivant :

DEPENSES CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION OPERATION	BUDGET 2024	QUART DES CREDITS A OUVRIR AU TITRE DE 2025	
21351 - Install générales ,, des constructions - Bâtiments publics		3 000,00 €	750,00 €	
2112 - Terrains de voirie		10 000,00 €	2 500,00 €	
21321 - Constructions immeubles de rapport		40 000,00 €	10 000,00 €	
21838 - Autre matériel informatique		9 911,07 €	2 477,77 €	
21578 - Autre matériel technique		395,20 €	98,80 €	
2152 - Installations de voirie		20 000,00 €	5 000,00 €	
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		5 000,00 €	1 250,00 €	
2128 - Autres agencements et aménagements		40 000,00 €	10 000,00 €	
2151 - Réseaux de voirie		46 622,07 €	11 655,52 €	
215731 - Matériel roulant		25 000,00 €	6 250,00 €	
21318 - Constructions autres bâtiments publics		50 000,00 €	12 500,00 €	
215738 - Autre matériel et outillage de voirie		1 000,00 €	250,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		20 000,00 €	5 000,00 €	
2138 - Autres constructions		70 000,00 €	17 500,00 €	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		7 000,00 €	1 750,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		13 404,63 €	3 351,16 €	
2116 - Cimetière		10 000,00 €	2 500,00 €	
2111 - Terrains nus		20 000,00 €	5 000,00 €	
21311 - Constructions bâtiments administratifs		30 000,00 €	7 500,00 €	
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		2 000,00 €	500,00 €	
21831 - Matériel informatique scolaire		5 500,00 €	1 375,00 €	
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		20 000,00 €	5 000,00 €	
21318 - Constructions autres bâtiments publics	202403	REFECTION BLOC SANITAIRE CAMPING MUNICIPAL	50 000,00 €	12 500,00 €
2151 - Réseaux de voirie	202404	REVETEMENT CHEMINS RURAUX 2024	60 000,00 €	15 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	202405	MODERNISATION SECURISATION AIRE DE JEUX	72 000,00 €	18 000,00 €
		TOTAL chap, 21 - Immobilisations corporelles	630 832,97 €	157 708,24 €
2313 - Constructions (en cours)		70 000,00 €	17 500,00 €	
2313 - Constructions (en cours)	201901	RESTAURATION DES EGLISES	1 095 193,11 €	273 798,28 €
2313 - Constructions (en cours)	202305	ADAPTABILITE MAIRIE MAREUIL MONTE CHARGE	36 000,00 €	9 000,00 €
		TOTAL chap, 23 - Immobilisations en cours	1 201 193,11 €	300 298,28 €
2041582 - Subv, autres groupem, - Bâtiments et installations		55 000,00 €	13 750,00 €	
2041582 - Subv, autres groupem, - Bâtiments et installations	202203	MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC 2022/20	40 000,00 €	10 000,00 €
2041582 - Subv, autres groupem, - Bâtiments et installations	202401	MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUB 2023 - TR 2	40 000,00 €	10 000,00 €
2041582 - Subv, autres groupem, - Bâtiments et installations	202402	MODERNISATION PARC ECLAIRAGE PUB 2024 - TR 3	49 200,00 €	12 300,00 €
		TOTAL chap. 204 - Subventions d'équipement versées	184 200,00 €	46 050,00 €
		TOTAL :	2 016 226,08 €	504 056,52 €

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2025 à hauteur de **504 056.52 €**.

4. DELIBERATION N°75/2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER - BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS COMMUNAUX » ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente ;

CONSIDERANT que le vote des budgets annexes « Logements communaux » et assainissement doit intervenir avant le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'entre le début de l'année 2025 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ses dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que le montant budgété des dépenses d'investissement en 2024 sur le **budget annexe « Logements communaux »** s'est élevé à **296 612,54€** (hors restes à réaliser, chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 020 « Dépenses imprévues », chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section »),

CONSIDERANT que le montant budgété des dépenses d'investissement en 2024 sur le **budget annexe assainissement** s'est élevé à **1 841 850,31 €** (hors restes à réaliser, chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 020 « Dépenses imprévues », chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section »),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS COMMUNAUX »

- Approuve la proposition de répartition des crédits d'investissement du budget annexe « Logements communaux » à ouvrir au titre de l'exercice 2025 selon le tableau suivant :

DEPENSES CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION OPERATION	BUDGET 2024	QUART DES CREDITS A OUVRIRE AU TITRE DE 2025
21321 - Constructions Immeubles de rapport		16 000,00 €	4 000,00 €
21352 - Install générales , des constructions - Bâtiments privés		5 000,00 €	1 250,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		5 000,00 €	1 250,00 €
21352 - Install générales des constructions - Bâtiments privés	202301 POMPES A CHALEUR (2ème TRANCHE)	120 000,00 €	30 000,00 €
21352 - Install générales des constructions - Bâtiments privés	202402 TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE LOG	30 000,00 €	7 500,00 €
	TOTAL chap, 21 - Immobilisations corporel	176 000,00 €	44 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	202201 RESTAURATION LOGEMENTS PRESBYTERE V	45 653,46 €	11 413,37 €
2313 - Constructions (en cours)	202302 HUISSERIES (4ème tranche)	44 959,08 €	11 239,77 €
2313 - Constructions (en cours)	202401 TRAVAUX LOGEMENT 46 PLACE DES TILLEUI	30 000,00 €	7 500,00 €
	TOTAL chap, 23 - Immobilisations en cours	120 612,54 €	30 153,14 €
	TOTAL :	296 612,54 €	74 153,14 €

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du **budget annexe primitif « Logements communaux » 2025** à hauteur de **74 153,14€** ;

ARTICLE 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Approuve la proposition de répartition des crédits d'investissement du budget annexe assainissement à ouvrir au titre de l'exercice 2025 selon le tableau suivant :

DEPENSES CHAPITRE - ARTICLE	BUDGET 2024	QUART DES CREDITS A OUVRIRE AU TITRE DE 2025
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 841 850,31	460 462,58

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du **budget annexe primitif assainissement 2025** à hauteur de **460 462,58€**.

5. DELIBERATION N°76/2024 - APPROBATION DES TARIFS DE CANTINE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n°24-132 du 7 octobre 2024 relative à la fixation des tarifs du service de restauration dans les collèges publics pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de modifier les tarifs cantine 2025 conformément aux tarifs appliqués par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de facturer le service de restauration scolaire des établissements de Mareuil-en-Périgord de la manière suivante à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Prestation	Tarif journalier 2025
Repas fournis aux élèves écoles élémentaires	2,94 €
Repas fournis aux élèves écoles maternelles	2,87 €
Repas commensaux	
Indice < 350	3,35€
Indice > 350 < 450	4,22€
Indice >450	5,19€
Hôtes de passage	6,49€

6. DELIBERATION N°77/2024 - APPROBATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 60/2023 du 14/06/2023 fixant les tarifs du camping municipal pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Emplacement tente / caravane / camping-cars Du 1^{er} juin au 30 septembre par période de 24H <i>L'emplacement comprend l'accès aux sanitaires avec</i> <i>douche eau chaude ainsi que le branchement</i> <i>électrique.</i>	14,00 €
Emplacement tente / caravane / camping-cars Du 1^{er} octobre au 31 mai par période de 24H <i>L'emplacement comprend le branchement</i> <i>électrique.</i>	8,00 €
5h00 de stationnement camping-cars	3,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. DELIBERATION N°78/2024 - COUPONS SPORT 2025 – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°62/2024 du 09/10/2024 fixant pour l'exercice 2024, le montant du « Coupons-sport » attribués aux associations participant à l'opération à 20€ par enfants ;

Considérant le souhait de la Commune de reconduire l'opération « Coupons-sport » afin de soutenir le tissu associatif et d'encourager les jeunes mareuillais à l'exercice d'une activité sportive ;

Considérant qu'aucun élu n'étant « élus intéressés », l'intégralité des membres présents ont pu prendre part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2025, les subventions aux associations participant à l'opération « Coupons-sport » conformément au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE COUPONS	SUBVENTIONS À ATTRIBUER	VOIX POUR	VOIX CONTRE	CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
FOOTBALL CLUB LA TOURMAREUIL VERTEILLAC	4	80	30	0	
ESPERANCE MAREUILLAISE SECTION GYM	0	0	30	0	
ESPERANCE MAREUILLAISE SECTION JUDO	21	420	30	0	
ESPERANCE MAREUILLAISE SECTION DANSE	20	400	30	0	
BADMINTON CLUB DE MAREUIL	6	120	30	0	
La LIGUE MEDIEVALE NOUVELLE-AQUITAINE	1	20	30	0	
ESPERANCE MAREUILLAISE SECTION MUSIQUE	0	0	30	0	
TENNIS CLUB LE GUI	5	100	30	0	
TOTAL	57	1 140,00 €			

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces subventions dans la limite des sommes ci-dessus listées et, sous réserve des justificatifs reçus, autorise Monsieur le Maire à moduler le montant à affecter à chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

8. DELIBERATION N°79/2024 - GRATUITE EXCEPTIONNELLE D'UN LOYER – COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la panne de chauffage lors de l'hivers 2023 – 2024 supportée par Mme BOYER sise 1 rue des Lapins de Garenne – Comme déléguée de Champeaux-La-Chapelle-Pommier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à titre exceptionnel la gratuité de deux mois de loyer à Mme BOYER résidant Lapins de Garenne – Comme déléguée de Champeaux-La-Chapelle-Pommier 24340 MAREUIL EN PERIGORD des mois de décembre 2024 et janvier 2025.

9. DELIBERATION N°80/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE ST-SULPICE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la Municipalité d'engager un programme de restauration de ses Églises communales aux fins de conservation du patrimoine culturel de son territoire ;

Considérant que des travaux de restauration de l'Église de St-Sulpice, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1948, sont nécessaires à court terme pour les couvertures en tuiles canal ainsi que pour les maçonneries, en particulier les façades nord du faux carré et de la chapelle ;

Considérant que le montant des travaux a été estimé comme suit :

	Tx non subventionnables	Tx subventionnables
Lot 1 - maçonnerie -PDT - offre	:	200 556,68
Lot 2 - couverture - offre	:	68 158,30
Lot 3 - Menuiseries - estimation	:	17 450,00
Lot 4 - Electricité - Estimation	:	9 420,00
Total H.T.	0,00	295 584,98
HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE		23 646,80
COORDONATEUR SPS		1 477,92
PROVISIONS POUR HAUSSE ET ALEAS		15 290,30
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION H.T. €	:	336 000,00
MONTANT T.V.A. 20 %	:	67 200,00
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION T.T.C. €		403 200,00
Montant de la subvention de 20 % sur le total HT :	336 000,00 x 20% :	67 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine une subvention à hauteur de **20% du montant total HT des travaux, soit la somme de 67 200€** dans le cadre de l'opération de restauration de l'Église de St-Sulpice-de-Mareuil, conformément au plan de financement ci-après :

Coût prévisionnel du projet	336 000,00 € HT	
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT
Autofinancement (sous-total)	144 186,00 €	43%
Fonds propres	144 186,00 €	43%
Emprunts ⁽¹⁾		
Mécénat		
Autres ⁽¹⁾		
Aides publiques (sous-total)	191 814,00 €	57%
Union européenne		
Etat	67 200,00 €	20%
Région	67 000,00 €	20%
Département	57 614,00 €	17%
EPCI		
Commune		
Autres ⁽¹⁾		

- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

10. DELIBERATION N°81/2024 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À VIEUX-MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'assainissement collectif de VIEUX-MAREUIL, une nouvelle station d'épuration doit être construite et qu'à cette fin, la Commune doit se porter acquéreur des terrains considérés ;

Vu le document d'arpentage de M. BONNETEAU, géomètre expert, du 21/08/2023,

Vu la proposition de vente à l'euro symbolique des parcelles nouvellement cadastrées comme suit :

Nouvelle situation	Ancienne situation	Superficie	Nom du propriétaire cédant
(579) E 1425	E 1224	9m ²	Mme Jeanne BLOCHET
(579) E 1423	E 260	4m ²	M. Christian NABOULET
(579) E 1427	E 1225	19m ²	M. Christian NABOULET

Considérant l'intérêt communal que représenterait une telle acquisition eu égard à la construction de la station d'épuration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACQUERIR** de gré à gré auprès de Mme Jeanne BLOCHET la parcelle nouvellement cadastrée (579) E 1425 pour une superficie totale de 9 m² sur la Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL ;
- **DÉCIDE D'ACQUERIR** de gré à gré auprès de M. Christian NABOULET les parcelles cadastrées (579) E 1423 et E 1427 pour une superficie totale de 23 m² sur la Commune déléguée de VIEUX-MAREUIL ;
- **DÉCIDE DE FIXER** le prix d'achat de chaque parcelle à 1 € (un euro) ;
- **DÉCIDE** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire ;
- **NOMME** Monsieur le 1^{er} Adjoint afin de représenter la Commune et **AUTORISE** à signer l'acte administratif relatif à l'acquisition desdites parcelles, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Périgueux aux fins de publication ;
- **DÉCIDE** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes autres démarches afférentes à la présente affaire.

11. DELIBERATION N°82/2024 - CESSIION DE PARCELLES À L'EURO SYMBOLIQUE À LA CCDB EN VUE DE LA REALISATION D'UN PÔLE ENFANCE-JEUNESSE CULTURE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°DCM85/2023 du 23 août 2023 portant approbation de la cession à l'euro symbolique de la parcelle communale AD710 à la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Dans le cadre du projet de création du pôle enfance-jeunesse culture communautaire, la Communauté de communes Dronne et Belle souhaite acquérir une parcelle complémentaire à celle initialement envisagée ;

Cet élargissement issu du découpage de la parcelle n° AD71.1 vise au respect des obligations de retrait vis-à-vis des voiries et espaces publics et nécessitera la mise en place de diverses servitudes ;

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet de cession conformément au document d'arpentage réalisé par M. BONNETEAU, géomètre expert, et annexé à la présente :

Ancienne désignation	Nouvelle désignation provisoire	Superficie
AD710	a	26a 47ca
AD711	b	20a 91ca
	Total :	47a 38ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du retrait de la délibération initiale n°DCM85/2023 du 23 août 2023 ;
- **APPROUVE** la cession pour un montant de un euro (1€) des deux parties de parcelles AD710 et AD711 portant la désignation provisoire de « a » et « b » conformément au document d'arpentage réalisé par M. BONNETEAU, géomètre expert, et annexé à la présente pour une superficie totale de 47a 38ca ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un acte authentique pour cette cession ;
- **DIT** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, la Communauté de Communes Dronne et Belle ;
- **DÉCIDE** de solliciter Maître LAMOND, notaire à Mareuil en Périgord pour préparer cet acte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

12. DELIBERATION N°83/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le départ à la retraite à venir au 1^{er} janvier 2025 d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Considérant la nécessité d'une suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'une création concomitante d'un poste d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression à compter du 01/01/2025 d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 23h hebdomadaire ;
2. La création à compter du 01/01/2025 d'un (1) emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des chemins ruraux, de l'entretien et du dépannage des bâtiments publics, des structures sportives et des ouvrages d'arts, de l'entretien du matériel mécanisé de la commune et de la préparation des manifestations.
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer les modifications demandées conformément au tableau annexé à la présente.



**Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord
au 1er janvier 2025**

Filières	Grades	Temps de travail	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	ETP	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES						
	Attaché	35 h 00	DGS	1	1	1	Titulaire
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS						
	Rédacteur principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	3	1	1	Titulaire
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	1	0	0	Titulaire
		20 h 00		1	1	0,57	
		23 h 00		1	1	0,66	
	Adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00		1	1	1	
	Adjoint administratif	35 h 00		1	1	1	
17 h 00		1		1	0,49		
7 h 00		2		1	0,20		
FILIERE TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES						
	Technicien principal 1ère classe	35 h 00	Responsable des services technique	1	1	1	Contractuel de droit public art. L332-8 2° du CGFP
	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h 00	Agent technique polyvalent	3	3	3	Titulaire
		17h30		1	1	0,5	
		35 h 00		3	2	2	
		32 h 30		1	1	0,93	
		27 h 00		1	1	0,77	
		27h30		1	1	0,80	
		35 h 00		1	1	1	
		0,69h		1	1	0	
4,70h	4	0	0,00	Contractuel de droit public art. L332-10 du CGFP (CDI)			
						L332-8 2° CGFP	
FILIERE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES ATSEM						
	ATSEM principal 1ère classe	35 h 00	ATSEM	1	1	1	Titulaire
		30,04 h		1	1	0,86	
		17 h 30		1	1	0,50	
TOTAUX				32	23	18,28	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adopter la proposition formulée par Monsieur le Maire.
- **Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025.
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

13. DELIBERATION N°84/2024 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » CONCLUE ENTRE LE CDG24 ET LE GROUPEMENT MNT – RELYENS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM05/2024 du 21/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à **adhésion facultative**, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

Il propose de **fixer à 20€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire**, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01 janvier 2025 ;
- Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € par agent et par mois**, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents ;

14. DELIBERATION N°85/2024 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DES TERRES BLANCHES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

15. SOUTIEN AUX POPULATIONS DU LIBAN

La Préfecture a transmis un courriel de la Direction générale de la mondialisation (Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères) concernant le soutien aux populations du Liban. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur un éventuel soutien financier. Par 28 voix CONTRE, une voix POUR (M. Labrousse), une abstention (M. Chaume), la délibération n'est pas adoptée.

16. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 CGCT.

~~~~~

La séance est levée à 19h40

Fait à Mareuil en Périgord, le 02/12/2024

Le Maire  
M. Alain OUISTE

La secrétaire de séance  
Mme Christelle RAVET



